

STATUTS DE LA FEDERATION

FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE CLOWNS HOSPITALIERS

ARTICLE PREMIER – Titre – Durée - Siège

**Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association loi 1901 ayant pour appellation :
FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE CLOWNS HOSPITALIERS.**

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au n°1, avenue de la Créativité – 59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 2 – Objet – Objectifs - Moyens

Cette fédération a pour objet
d'œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité, notamment du fait du handicap, de la maladie, de la vieillesse et de l'isolement, en soutenant l'intervention et le développement des associations de clowns hospitaliers professionnels dans divers milieux de soins.

A ce titre, elle se donne notamment les **objectifs** suivants :

- Promouvoir les meilleurs standards de pratiques
- Elaborer un label "Fédération Française des Associations de Clowns Hospitaliers".
- Promouvoir et défendre la reconnaissance officielle de la profession de clown hospitalier sur la base de critères de qualité.
- Mettre en œuvre une politique de coopération de projets entre les différentes associations, et de soutien opérationnel à ces projets.
- Offrir à ses membres un centre-ressource sur le plan administratif, juridique et documentaire.
- Répertorier les organisations de clowns hospitaliers en France.
- Elaborer et promouvoir l'identité visuelle de la Fédération.

Les **moyens** d'action de la fédération sont :

Tous moyens, humains et matériels, pour assurer son bon fonctionnement, son rayonnement et la réalisation de ses objectifs.

ARTICLE 3 – Qualité des membres

La Fédération se compose de personnes morales et personnes physiques :

- **membres fondateurs**
- **membres candidats**
- **membres actifs**
- **membres d'honneur.**

Toute personne morale est représentée par son Président ou par une personne mandatée par ses soins.

• Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les 5 compagnies de clowns hospitaliers professionnels suivantes :

1, 2, 3 Soleil des artistes à l'hôpital
Le Rire Médecin
Les Clowns de l'Espoir
Soleil Rouge
Vivre aux éclats

Ces compagnies ont adopté une Charte qui forme la base de la FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE CLOWNS HOSPITALIERS (F.F.A.C.H.).

Les membres fondateurs sont membres de droit. Tous les membres fondateurs sont des membres actifs et ont les mêmes droits.

• Les membres actifs

Peut devenir membre actif de la Fédération une association de clowns hospitaliers professionnels qui s'engage à :

- adopter la Charte de la F.F.A.C.H. et à la respecter
- payer une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration

Un délai probatoire d'un an en tant que membre candidat est nécessaire pour obtenir le statut de membre actif.

Au terme de l'année probatoire, le conseil d'administration décide d'entériner ou non l'admission comme membre actif sitôt qu'il sera acquis que le candidat satisfait aux critères suivants :

- confirmation des qualifications décrites dans la Charte
- présentation des conventions écrites avec les hôpitaux où il intervient
- validation de la bonne forme des prestations assurées par le membre candidat

Les membres actifs ont le droit de vote à l'Assemblée générale.

• Les membres candidats

Peut devenir membre candidat de la F.F.A.C.H. toute personne morale qui partage les objectifs de la F.F.A.C.H., souhaite devenir membre actif dans un délai maximum de 3 ans et verse une cotisation. La candidature est soumise à l'approbation du CA.

Le montant de la cotisation des membres candidats est fixé par le Conseil d'Administration.

Les membres candidats n'ont pas de pouvoir de décision, ni droit de vote mais peuvent assister comme observateurs aux assemblées générales de la F.F.A.C.H. et recevoir le rapport d'activité, y compris sa partie financière.

Les membres candidats peuvent soumettre à un responsable de la fédération toute idée, suggestion ou projet pouvant favoriser les objectifs de la F.F.A.C.H. et favoriser son développement. C'est au CA de décider si le projet en question peut être mis en œuvre et de quelle façon.

Les membres candidats peuvent bénéficier des services mis en place par la F.F.A.C.H.

• Les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est décerné aux personnes physiques ou morales rendant ou ayant rendu des services à la Fédération.

Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'administration et dispensés de cotisation.

Les membres d'honneur ont le droit de vote à l'Assemblée générale

ARTICLE 4 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre candidat et de membre actif se perd :

- par démission notifiée par lettre au président de la fédération
- par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non respect de la Charte, des dispositions des statuts ou tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.
- par radiation sur décision du conseil d'administration non paiement de la cotisation annuelle
- par décès ou dissolution pour les personnes morales

Le membre radié ou exclu peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale, qui statuera en dernière instance sur la radiation. L'appel n'est pas suspensif.

ARTICLE 5 – Les ressources

Les ressources de la Fédération comprennent :

- le montant des cotisations.
- les subventions publiques de la Communauté européenne, des Etats et des collectivités locales.
- les dons de fondations, d'entreprises, d'associations et de particuliers (dons manuels).
- les sommes perçues en contrepartie de toutes prestations fournies par la fédération.
- des ressources créées à titre exceptionnel autorisées au profit de la fédération.
- du produit des ventes organisées par la Fédération.
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 6 – Composition du Conseil d'Administration

La Fédération est dirigée par un conseil d'administration de 4 à 19 membres actifs. La durée du mandat est de trois ans.

La première mandature est assurée par les membres fondateurs.

Le CA issu du premier renouvellement comprendra maximum 9 membres dont les membres fondateurs.

Le CA issu du deuxième renouvellement comprendra maximum 17 membres dont les membres fondateurs.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi choisis prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 7 – Réunion du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Un conseil d'administration peut se tenir si au moins trois de ses membres sont présents. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, peut être démis de ses fonctions sur décision du conseil d'administration.

Selon les besoins et à titre consultatif, le président peut, de sa propre initiative ou sur proposition d'un membre actif, inviter aux réunions du conseil d'administration toute personne étrangère au conseil ou à la Fédération, dont la présence lui paraîtrait utile.

En cas d'absence du président, celui-ci donnera un mandat au vice-président de son choix qui, en cas de partage des voix, aura voix prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès verbaux établis par un registre spécial tenu au siège social. Les procès-verbaux sont signés par le président.

ARTICLE 8 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Fédération, décider et réaliser toutes les opérations sous réserve des prérogatives réservées aux autres organes de décision de la Fédération.

ARTICLE 9 – Définition des fonctions

Le bureau de la Fédération est constitué de :

- le/la président.e
- le/la secrétaire
- le/la trésorier.e
- et éventuellement un ou des vice-présidents (dont le nombre est déterminé par le Conseil d'Administration)
- d'autres responsables peuvent être élus en accord avec les clauses de cet article.

Le/la président.e

Le président est le représentant légal de la fédération. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il signe les contrats et conventions de la fédération.

Un ou deux vice-président.e (s)

Le Vice-président exerce les pouvoirs du Président en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président ou sur la demande de ce dernier.

Le trésorier

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de la fédération. Il rend compte lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des comptes de la fédération et soumet l'approbation des comptes à l'assemblée.

Le secrétaire

Le secrétaire est le garant du respect des obligations statutaires, de la tenue du registre des adhérents et de la rédaction des procès verbaux.

ARTICLE 10 - Administration

1°) Le Président, après avoir consulté le conseil d'administration, pourra engager un directeur. Il recevra du président les délégations de pouvoir nécessaires pour le bon exercice de ses fonctions.

2°) Le Directeur conduit la politique de la fédération, en fonction des directives du conseil d'administration et du président. Pour ce faire, il propose chaque fin d'année au conseil d'administration le rapport d'activité de l'exercice écoulé et le projet d'orientation pour l'année suivante. Il élabore et pilote le projet de la fédération.

Le directeur assure la promotion et organise les relations publiques de la fédération.

Le directeur signe les contrats, conventions et engagements nécessités par la gestion courante de la fédération.

Il est ordonnateur des dépenses, élabore le budget prévisionnel qu'il soumet à l'arrêté du conseil d'administration. Le directeur général assure la conservation des fonds, valeurs et biens appartenant à la fédération.

Il fournit au trésorier toutes les pièces nécessaires à la présentation des comptes sociaux.

ARTICLE 11 – L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des membres actifs et des membres d'honneur de la fédération. Elle se réunit une fois par an sur convocation du président ou sur demande d'un dixième de ses membres actifs. Les membres candidats sont invités à l'Assemblée générale mais n'y ont pas le droit de vote.

La convocation devra parvenir aux membres de la Fédération au moins un mois avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est fixé par l'initiateur de la convocation.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix des membres actifs et membres d'honneur présents ou représentés. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et signé par le Président.

ARTICLE 12 – Pouvoirs de l'assemblée générale

L'assemblée générale élit tous les trois ans les membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve les comptes sociaux de la fédération sur proposition du trésorier, le rapport moral et le projet d'orientation qui lui est soumis.

L'assemblée générale habilite la création de représentations locales (Antenne, bureau, délégation).

Sur la proposition du président et sous réserve de l'accord de la majorité des membres présents, il peut être procédé à toutes adjonctions nécessaires à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande d'un dixième des membres actifs de l'assemblée générale, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 14 – Pouvoir de l'assemblée générale extraordinaire

Elle se prononce sur la modification des statuts, réserve faite du transfert du siège social, et la dissolution de la fédération et toutes autres questions qui peuvent lui être soumises.

ARTICLE 15- Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme à but non lucratif ayant un objet comparable à celui de la fédération, ou à une autre collectivité publique.

ARTICLE 16 – CONCILIATION – CONTESTATIONS – FORMALITES

Un différend ou litige à l'interprétation des statuts ainsi que toutes contestations qui peuvent s'élever entre les adhérents et la fédération sont, préalablement à toute instance judiciaire, soumis à l'examen du Conseil d'Administration qui s'efforce de les régler à l'amiable.

En cas d'instance, le différend sera soumis aux juridictions compétentes du siège social.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présents statuts certifiés conformes à l'original pour accomplir toutes formalités nécessaires à la vie de la fédération.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive formée par les membres fondateurs le 9 juin 2009 à Lyon :

1,2,3 Soleil des artistes à l'hôpital, Le Rire Médecin, Les Clowns de l'Espoir, Soleil Rouge, Vivre aux éclats

Procès verbal de l'Assemblée générale constitutive de la Fédération Française des Associations de Clowns Hospitaliers, le 9 juin 2009 à LYON au Local de « Vivre aux Eclats ».

- Election du Conseil d'Administration

Le CA est composé des 5 membres fondateurs :

1,2,3 Soleil des artistes à l'hôpital, Le Serre, 26310 Barnave, représenté Jackie Trémouilles, Présidente

Le Rire médecin, 18 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris, représenté par Alain Fischer, Président

Les Clowns de l'Espoir, 1 avenue de la Créativité, 59650 Villeneuve d'Ascq, représenté par Brigitte Nelken, Présidente

Soleil Rouge, 20 rue André Rivoire, 38100 Grenoble, représenté par Sandrine Girard, Présidente

Vivre aux éclats, 15 rue Juliette Récamier, 69006 Lyon, représenté par Patrick Leprince, Président et Odile Bontemps, co-présidente

- Composition du bureau

Président : Les Clowns de l'Espoir

Vice-Président : Le Rire Médecin

Trésorier : Vivre aux éclats

Secrétaire : Soleil Rouge

Secrétaire adjoint : 1,2,3 Soleil

La modification de la définition de l'objet dans l'article 2 des présents statuts a été approuvée le 1er octobre 2019 par l'Assemblée Générale Extraordinaire à SAINTES (17100) et selon le vote majoritaire établi après délibérations.

Rappel de la Composition du bureau déclarée le 29/05/2019 au Greffe des Associations de la Préfecture du Nord :

Présidente : Association Soleil Rouge, représentée par Sylvie Daillot

Vice-Président : Les Clowns de l'Espoir représentés par Stéphane Van de Rosieren, et Le Rire Médecin représentés par Clotilde Mallard

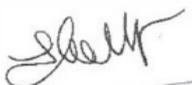
Trésorier : Le Gai Rire, représentés par Salvatore Condro

Secrétaire : Vivre aux éclats, représentés par Natacha Debonnaire

Secrétaire adjoint : Compagnie du Bout du Nez, représentés par Gilles Padié

Signatures :

A Grenoble le : 07/10/2019
La présidente, Sylvie Daillot



A Lyon le : 07/10/2019
La secrétaire, Natacha Debonnaire

